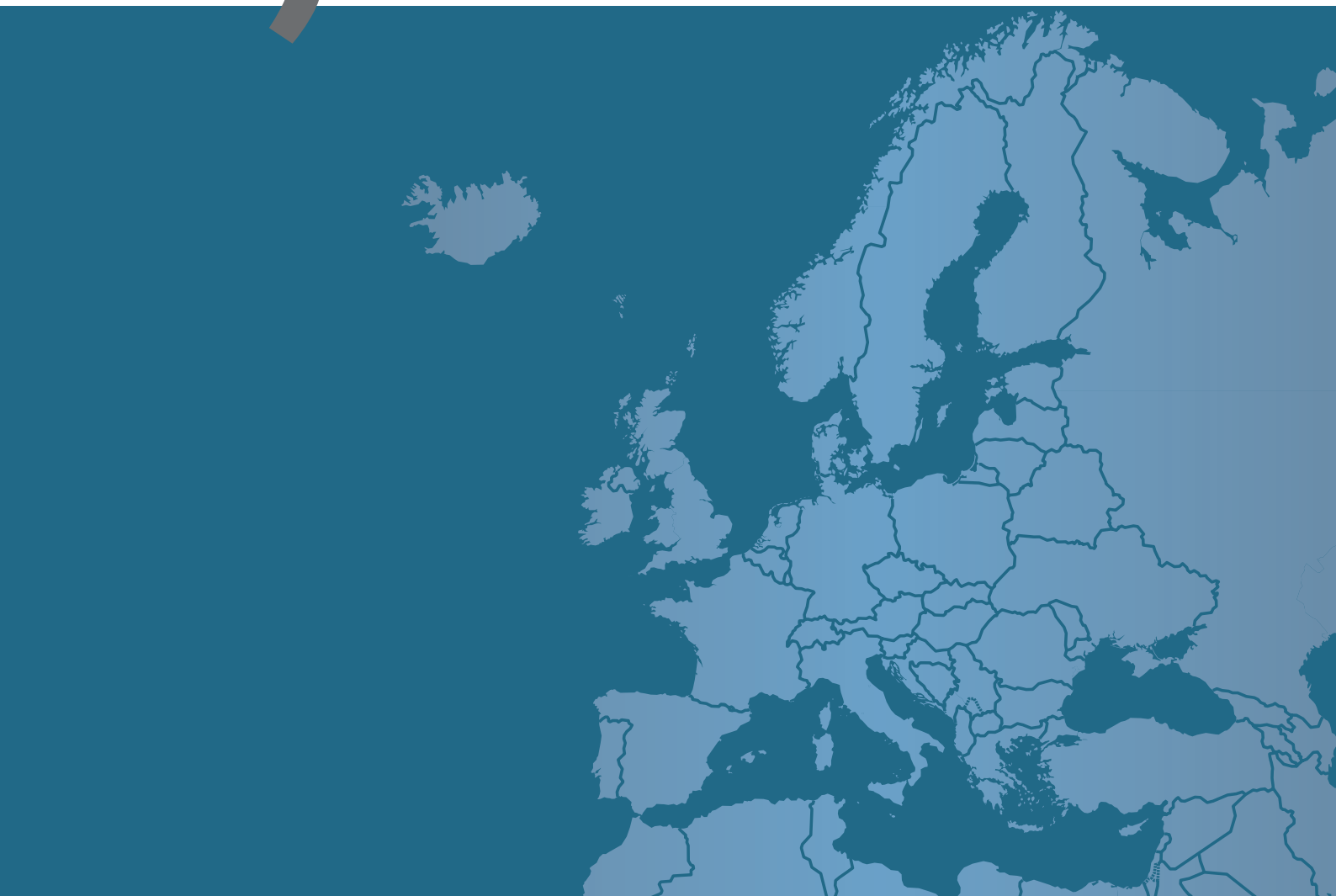


# LE JUMELAGE



**BÂTIR L'EUROPE ENSEMBLE**



**AVERTISSEMENT :**

Ni la Commission européenne, ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations ci-après.

Les opinions exprimées dans la présente publication n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position de la Commission européenne.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2005

ISBN 92-79-00893-5

© Communautés européennes, 2006

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

*Printed in Belgium*

# AVANT-PROPOS

L'élargissement constitue l'un des outils politiques les plus puissants dont dispose l'Union européenne pour promouvoir la paix, la prospérité, la liberté et la démocratie. L'élargissement à l'Est de 2004 a scellé la réunification pacifique de l'Europe. En conséquence, dix pays ont rejoint l'UE le 1er mai 2004.

Au printemps 2005, l'UE a signé un traité d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie qui doivent rejoindre l'Union en 2007 pour autant qu'elles soient entièrement prêtes et qu'il ne soit pas nécessaire de repousser leur adhésion d'une année. Plus tard dans l'année, l'Union a ouvert des négociations d'adhésion avec la Turquie et la Croatie, tandis que l'ancienne République yougoslave de Macédoine est devenue candidate à une future adhésion à l'Union européenne. Une perspective politique crédible en vue d'une adhésion éventuelle à l'UE est proposée aux pays des Balkans occidentaux s'ils se conforment pleinement aux critères d'adhésion.

L'année 2005 s'est avérée une année chargée pour l'élargissement au cours de laquelle nous avons maintenu le rythme. De même, la mise à disposition permanente par la Commission européenne de programmes d'assistance technique et de renforcement des institutions – si essentiels pour aider ces pays sur la voie de l'adhésion – s'est poursuivie à un rythme soutenu. À cet égard, le programme de jumelage fait depuis longtemps partie intégrante de la stratégie de préadhésion aidant les pays bénéficiaires à développer des administrations modernes capables d'assumer les obligations liées à l'adhésion.

En 2005, le nombre total de projets de jumelage profitant à plus de 25 pays au cours des sept dernières années a dépassé le millier de projets, étayés par un investissement européen de plus d'1 milliard d'euros. Ces projets concrétisent le processus d'élargissement. Ils facilitent un échange des meilleures pratiques et expériences tout en reflétant les priorités des politiques de l'Union. Ils encouragent l'instauration de réseaux fondés sur un partenariat où le pays bénéficiaire constitue néanmoins le moteur du changement. Cette relation créée par le jumelage conservera sa valeur et continuera d'être mise à la disposition d'une multitude de nouveaux pays dans les années à venir.

C'est donc avec grand plaisir que je présente ce livret sur le jumelage. Il offre un aperçu général de la manière dont le jumelage fonctionne et de la gamme d'activités diversifiées qu'il implique. Il décrit un instrument efficace ayant fait ses preuves pendant de nombreuses années. Le jumelage continuera d'être un atout précieux permettant de consolider et de poursuivre ce que l'Union a réalisé jusqu'à ce jour.



Olli Rehn  
Commissaire à l'Elargissement

# JUMELAGE

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS du Commissaire Rehn	1
Table des matières	2
Mission de Jumelage	3
Introduction	4
2006 et au-delà : de nouveaux défis	5
• Nouveaux États membres	5
• Pays adhérents	5
• Pays candidats	5
• Balkans occidentaux	6
Activités de Jumelage	7
Qu'est-ce que le jumelage ?	8
• Caractéristiques clés	8
• La réussite d'un projet de jumelage	9
Qui fait quoi ?	10
• Pays bénéficiaire	11
• État membre	12
• Commission européenne	13
Cycle d'un projet de jumelage	14
Le jumelage dans la pratique	15
• Refonte d'un système de renseignements sur la criminalité	15
• Mise à jour de la législation sur les déchets en Turquie	16
• La magistrature bulgare prend des mesures en faveur de la réforme	17
• Appliquer le règlement de Dublin en Slovaquie	18
• Moderniser le secteur viticole roumain	19
Faits et chiffres	20
Les bénéficiaires du jumelage	22

## MISSION DE JUMELAGE

Pour les nouveaux États membres, les pays adhérents, les pays candidats et les pays candidats potentiels des Balkans occidentaux et de la communauté chypriote turque dans la partie nord de Chypre,

- fournir un soutien pour le renforcement des institutions afin d'apporter une aide à la transposition, l'adoption et l'application de l'acquis communautaire
- organiser une coopération administrative ciblée à moyen terme au profit d'administrations partenaires de l'UE, en faisant intervenir l'expertise du secteur public des États membres
- satisfaire à des objectifs de politique européenne élaborés avec précision et faisant l'objet d'une définition formelle avec le pays bénéficiaire, notamment à travers le détachement à long terme de *conseillers résidents de jumelage*

# INTRODUCTION

L'ÉLARGISSEMENT est et continuera d'être l'une des entreprises les plus importantes de l'Union au début du XXI<sup>e</sup> siècle. En 2004, l'Union a connu son plus grand élargissement à ce jour avec l'adhésion de dix nouveaux pays – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, Malte, la Slovaquie et la Slovénie. A la suite de cet élargissement, la Bulgarie et la Roumanie devraient, si elles sont prêtes, entrer dans l'Union en 2007, ou en 2008 au plus tard.

Les négociations d'adhésion ont débuté avec la Croatie et la Turquie en 2005, tandis que l'ancienne République yougoslave de Macédoine est devenue candidate à une future adhésion à l'Union européenne. En ce qui concerne les Balkans occidentaux, la priorité de l'UE reste la promotion de la stabilité et de la paix dans la région, non seulement pour des raisons humanitaires, mais également en termes de développement institutionnel et économique, avec pour objectif plus large la garantie de la sécurité et de la prospérité à travers l'Europe. Dans cette optique, les relations avec les autres pays des Balkans occidentaux – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro, y compris le Kosovo<sup>1</sup> – se sont intensifiées à mesure que l'Union a commencé à déplacer son objectif.

L'un des défis majeurs que devront relever les nouveaux États membres et pays adhérents, candidats ou candidats potentiels est de réformer, adapter et renforcer leurs institutions publiques de manière à appliquer correctement les règles et procédures de l'UE, ou l'acquis communautaire, et à bénéficier pleinement de leur appartenance à l'Union. Le besoin d'apporter une assistance offrant une valeur ajoutée réelle dans ce contexte a également constitué un défi pour l'Union. Le programme de jumelage représente l'une des réponses à travers lesquelles la Commission européenne, les États membres de l'UE et les pays bénéficiaires partenaires ont mobilisé des ressources humaines et financières considérables pour relever ce défi.

Lancé en mai 1998, le jumelage est maintenant l'un des principaux outils d'assistance au 'renforcement des institutions'. Le jumelage a pour but d'aider les pays bénéficiaires à mettre sur pied des administrations modernes et efficaces, dotées des structures, ressources humaines et aptitudes de gestion nécessaires à l'application de l'acquis communautaire. Le jumelage fournit le cadre à travers lequel les administrations et les organismes semi-publics au sein des pays bénéficiaires sont en mesure de collaborer avec leurs homologues au sein de l'UE. Ensemble, ils élaborent et mettent en œuvre un projet ciblé visant à soutenir la transposition, l'application et l'adoption d'une part spécifique de l'acquis communautaire.

La Commission européenne a engagé plus d'1 milliard d'euros en faveur du jumelage, lequel implique la mise en œuvre de plus de 1 100 projets dans plus de 25 pays. Près d'une moitié de ces projets relève de questions de justice, de liberté et de sécurité, ainsi que de questions de finance publique et de marché interne. D'autres domaines prioritaires sont notamment l'agriculture et la pêche, la politique environnementale et la politique sociale.

La contribution du jumelage a été reconnue par la Cour des comptes européenne dans son rapport de 2003 :

*“Le jumelage est (...) une initiative positive de la Commission destinée à aider les pays candidats à se doter de la faculté d'adopter, d'appliquer et de faire respecter l'acquis communautaire. Les projets de jumelage ont agi comme un catalyseur de la réforme dans les pays candidats, en permettant de réunir des spécialistes issus des administrations des États membres et des pays candidats et en favorisant l'adoption de la législation communautaire. (...)”<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> En vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999

<sup>2</sup> La version complète du rapport de la Cour des comptes est disponible à l'adresse: [http://www.eca.eu.int/audit\\_reports/special\\_reports/docs/2003/rs06\\_03fr.pdf](http://www.eca.eu.int/audit_reports/special_reports/docs/2003/rs06_03fr.pdf)

## 2006 ET AU-DELÀ : DE NOUVEAUX DÉFIS

Le jumelage a évolué au fil du temps. En 2004, l'adhésion a créé l'élan nécessaire à une approche coordonnée plus importante du jumelage. Un an plus tard, la direction générale de l'élargissement de la Commission européenne coordonne les activités de jumelage pour l'ensemble des pays bénéficiaires, à savoir les dix nouveaux États membres, la Bulgarie et la Roumanie, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Turquie et les Balkans occidentaux. Le jumelage fait l'objet d'une adaptation constante à ce nouvel environnement afin de s'assurer que la demande relative à cette assistance au renforcement de la capacité administrative et judiciaire dans les pays partenaires est satisfaite. Des règles et procédures simplifiées et harmonisées pour l'application de l'assistance de jumelage dans différentes régions sont entrées en vigueur en mai 2005.<sup>3</sup>

### NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

La Commission européenne continuera de fournir une assistance de jumelage aux nouveaux États membres, au bénéfice desquels un nombre limité de projets sera lancé dans le cadre du budget 2006 (facilité transitoire). Afin d'assurer la continuité, la stabilité et la simplicité, les structures et méthodes établies pour la programmation, la prise de décision et l'application demeureront en place.

En effet, depuis l'élargissement intervenu en 2004, le jumelage fait maintenant appel à l'expertise des nouveaux États membres au profit des autres. L'expertise qu'ils ont acquise aux niveaux central, régional et local à travers la réussite de leur propre phase de transition de rapprochement législatif vis-à-vis de l'acquis communautaire, et le processus d'apprentissage de bonnes pratiques, peut être utilisée à bon escient. Les nouveaux États membres sont bien placés pour devenir des fournisseurs d'expertise et partager leurs connaissances avec les administrations des pays adhérents et candidats et des Balkans occidentaux.

### PAYS ADHÉRENTS

La Bulgarie et la Roumanie ont signé le Traité d'adhésion à l'Union européenne le 25 avril 2005. La Commission européenne a pris bonne note du fait que les deux pays ont bien progressé dans leurs préparatifs en vue de devenir membres de l'Union. Ils doivent maintenant axer leurs efforts sur la poursuite des réformes, en mettant particulièrement l'accent sur l'application concrète et pratique de l'acquis. Les deux pays ont tiré grandement profit du jumelage au fil des ans. En 2006, de nouveaux projets de jumelage devraient s'avérer déterminants pour aider ces pays à se concentrer sur l'amélioration continue de l'application de l'acquis. En renforçant la capacité institutionnelle et administrative nécessaire pour faire face aux obligations requises par l'adhésion, le jumelage les aidera à tirer le meilleur parti de leur accession à l'Union. L'assistance au renforcement des institutions est prévue pour s'étendre au-delà de l'adhésion afin de consolider les capacités administratives des deux pays au cours des premières années menant à l'adhésion et au moins jusqu'en 2008.

### PAYS CANDIDATS

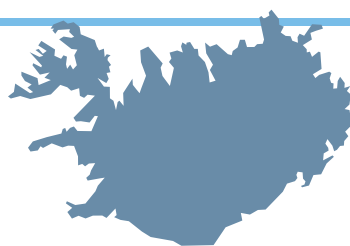
La Croatie et la Turquie poursuivent actuellement des négociations d'adhésion tandis que l'ancienne République yougoslave de Macédoine est devenue candidate en 2005. Ces pays devront fournir la preuve de leur détermination et de leur capacité à mettre en œuvre les transformations nécessaires à l'application de la législation communautaire. Le jumelage demeurera donc un outil essentiel à leur disposition pour atteindre le niveau requis de capacité administrative et judiciaire. L'approche actuelle à l'égard à la fois de la Croatie et de la Turquie en tant que pays candidats est "axée sur l'adhésion", en se concentrant sur le soutien aux domaines prioritaires visant à aider ces pays à se préparer à devenir membres de l'UE.

<sup>3</sup> La documentation pertinente complète, y compris le Common Twinning Manual (manuel de jumelage commun), est disponible à l'adresse: [http://ec.europa.eu/enlargement/financial\\_assistance/institution\\_building/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/financial_assistance/institution_building/index_fr.htm)

## BALKANS OCCIDENTAUX – PAYS CANDIDATS POTENTIELS

Les Balkans occidentaux représentent un défi particulier pour l'UE. D'une part, des perspectives politiques crédibles d'intégration à terme dans l'UE sont cruciales pour que leurs réformes puissent se maintenir en bonne voie. D'autre part, il est également évident que ces pays ne pourront rejoindre l'UE que s'ils satisfont pleinement aux critères d'adhésion. Chaque pays est tenu de suivre la feuille de route définissant les étapes et les conditions menant à la réalisation de leurs objectifs européens, y compris la mise sur pied et la gestion de l'assistance financière.

Entre 2000 et 2005, quelque 65 projets de jumelage ont été inaugurés avec succès au bénéfice des administrations des Balkans occidentaux. Avec une capacité supérieure, la Croatie s'est vue adjudger la part la plus importante tandis que le reste était distribué équitablement entre les autres administrations. Les projets ont pris cours essentiellement dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, mais couvraient également les finances publiques et les questions de marché interne, ainsi que l'agriculture et la pêche. Le jumelage devrait jouer un rôle croissant dans les efforts nécessaires dans les années à venir en vue de renforcer les institutions dans les Balkans occidentaux.



# ACTIVITÉS DE JUMELAGE



## QU'EST-CE QUE LE JUMELAGE ?

Lors du jumelage, un expert d'un État membre de l'UE, spécialiste de l'application de l'acquis, est détaché auprès d'un nouvel État membre, d'un pays adhérent, d'un pays candidat ou d'un pays candidat potentiel en vue de générer un changement à long terme. L'expert, appelé "conseiller résident de jumelage" ou CRJ, est une personne détachée par l'administration d'un État membre ou un autre organisme agréé d'un État membre afin de travailler à temps plein pendant deux années au maximum dans le ministère correspondant du pays bénéficiaire, ceci afin de mettre en œuvre un projet ayant fait l'objet d'un accord et assorti de buts et d'objectifs ciblés. Le CRJ est soutenu par un chef de projet principal dans l'administration de son État membre, lequel est chargé d'assurer la mise en œuvre du projet et la coordination des interventions de l'État membre.

### LES CARACTÉRISTIQUES CLÉS DU JUMELAGE SONT LES SUIVANTES :

- **Les projets s'articulent autour d'objectifs de politiques communautaires faisant l'objet d'un accord commun**

Les objectifs du projet sont dérivés de la planification de la Commission européenne à l'égard des pays concernés. Les partenaires de jumelage conviennent au préalable d'un plan de travail détaillé pour atteindre un objectif lié à des domaines prioritaires de l'acquis, tels que définis dans les orientations stratégiques et informés par des rapports d'avancement et des activités de suivi de la Commission européenne. Une telle orientation est garantie par l'intervention de la Commission européenne lors de la phase de conception, de création du projet et d'évaluation.

- **Le pays bénéficiaire conserve la propriété du projet**

Le pays bénéficiaire est habilité à choisir l'État membre partenaire qu'il juge approprié pour la mise en œuvre conjointe de son projet de jumelage. Le pays bénéficiaire

dirige la manœuvre de bout en bout. Pour étayer la crédibilité de leur engagement, les partenaires de jumelage établissent ensemble un plan de travail détaillé qui peut être adapté au cours de sa mise en place. En outre, la réussite d'un projet de jumelage est conditionnée par la pleine détermination du pays bénéficiaire à mener les réformes et la réorganisation nécessaires. Ces dispositions font peser l'appropriation finale et unique du projet de jumelage sur le pays bénéficiaire.

- **Les projets génèrent des résultats opérationnels concrets liés à l'adoption de l'acquis communautaire**

Les projets de jumelage ont pour objectif de fournir des résultats spécifiques et garantis, liés d'une façon ou d'une autre à l'application de domaines prioritaires de l'acquis. Axé sur des objectifs institutionnels limités, relativement clairs et bien définis, le projet réussi vise à atteindre un résultat opérationnel dans un domaine particulier. Tous les partenaires du projet s'engagent à œuvrer à la réalisation d'un résultat convenu conjointement tout au long de la période du projet. La progression jusqu'à cet aboutissement, mesurée par des points de référence clairs, fait également l'objet d'un suivi continu par le biais de rapports intermédiaires trimestriels et d'un rapport final.

- **Les projets impliquent un échange d'expertise et d'expérience pratique du secteur public entre homologues**

L'assistance au jumelage implique un échange de savoir-faire entre pairs au niveau du secteur public. Tous les experts sont des professionnels expérimentés de l'administration d'un État membre. Les domaines essentiellement couverts concernent souvent la compétence exclusive de l'État, comme la gestion des frontières. Par exemple, il existe peu de conseillers du secteur privé, voire pas du tout, capables de donner aux pays bénéficiaires les conseils et l'assistance dont ils ont besoin dans un domaine aussi sensible que celui-ci.

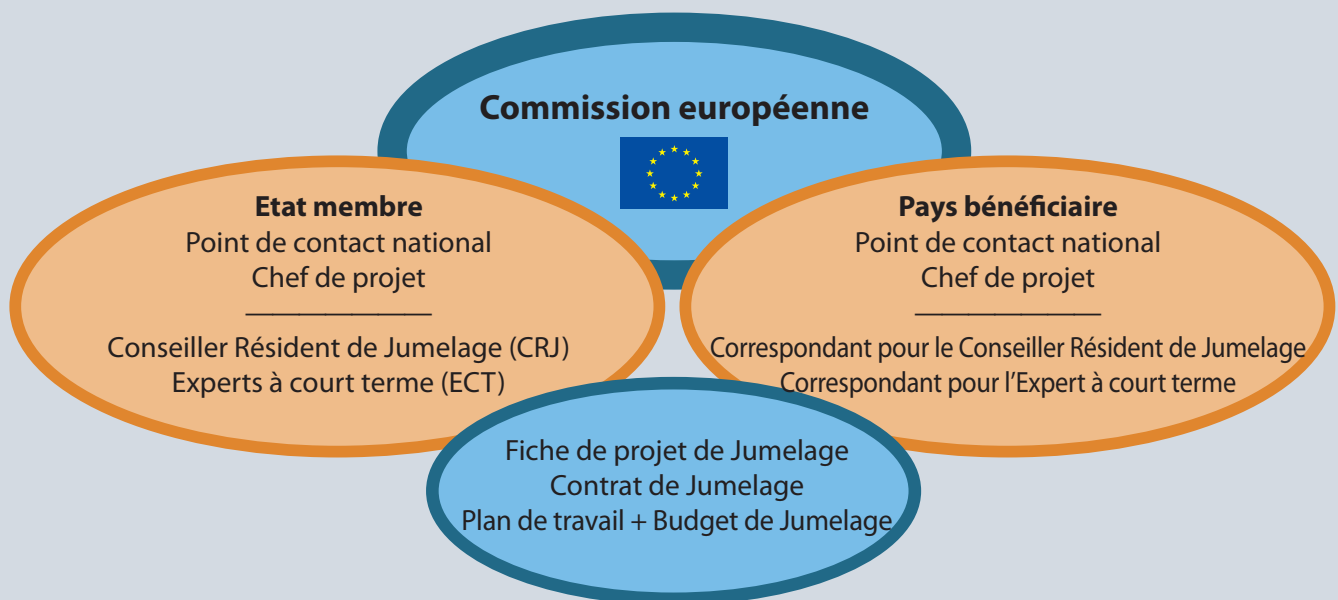
- **Les projets constituent un véritable partenariat favorisant une coopération étroite**

Puisque le pays bénéficiaire conserve la propriété, la relation avec l'État membre est une relation de partenariat, impliquant une responsabilité commune pour atteindre les résultats convenus; il ne s'agit pas d'une relation client-contractant par nature. S'étendant sur une période maximale de deux ans avec la possibilité d'un suivi ciblé, le jumelage fournit une assistance technique et administrative sur une période conséquente. Ce processus contribue à créer des relations à long terme entre anciens, nouveaux et futurs États membres, tout en permettant au pays bénéficiaire de se confronter davantage à la diversité des pratiques administratives au sein de l'UE.



QUI FAIT QUOI ?

QUI SONT LES PARTIES PRENANTES ?



## PAYS BÉNÉFICIAIRE

**Le cycle du projet dans son ensemble débute en principe par une demande d'assistance de la part du pays bénéficiaire. Le jumelage est davantage susceptible de réussir si le pays bénéficiaire est pleinement déterminé à mener les réformes et la réorganisation requises dans le contexte de l'adhésion à l'Union européenne et du projet spécifique. En effet, l'arrivée d'un expert de l'État membre pour permettre le transfert de savoir-faire n'allège pas la charge de travail de l'administration : en fait, la charge de travail augmente souvent. Le projet ne peut donc fonctionner que si les homologues du CRJ dans l'administration bénéficiaire s'engagent pleinement en faveur du processus. Un tel engagement doit intervenir à tous les niveaux du projet et à différents moments du processus :**

- Le pays bénéficiaire doit faire dès le départ la preuve d'un engagement politique clair dans le projet, en pleine connaissance du fait que des réformes profondes peuvent être nécessaires, devant ensuite se traduire dans un engagement pratique des ressources humaines et financières afin d'entreprendre ces réformes
- L'administration du pays bénéficiaire doit collaborer étroitement avec les services de la Commission européenne afin de rédiger une fiche de jumelage spécifique et ciblée dans le contexte des orientations de politique générale, avec un résultat opérationnel concret identifiable
- Le partenaire bénéficiaire doit évaluer les propositions des États membres de façon objective, en sélectionnant la proposition d'un ou de plusieurs États membres dans le respect total de responsabilités respectives bien définies, dans un projet conjoint assorti d'objectifs clairs
- Afin de garantir l'égalité et la pérennité, le bénéficiaire doit nommer des correspondants au conseiller résident de jumelage (CRJ) et au chef de projet, dans le but également de mettre sur pied un véritable partenariat tout en permettant l'appropriation du projet de jumelage
- Dans le cadre d'un exercice conjoint avec l'État membre, le partenaire bénéficiaire dresse le schéma détaillé du projet, en affinant les objectifs, en apportant l'expertise et la connaissance nécessaires des spécificités locales et en endossant la responsabilité des éléments pour lesquels un soutien local supplémentaire peut être mobilisé
- Le ministère ou l'agence bénéficiaire chargé de l'avancement du projet doit s'engager à mettre le projet en place tout au long de la durée du jumelage, en veillant à ce que les bonnes conditions préalables au succès soient satisfaites, en respectant des points de référence clairs permettant un suivi rapproché de l'avancement jusqu'au résultat final
- Le point de contact national bénéficiaire joue un rôle central dans le développement et la coordination, et particulièrement dans la communication entre l'administration hôte et la Commission européenne, en canalisant l'information relative au processus et à l'évolution d'un projet de jumelage
- L'administration bénéficiaire, à travers une unité de gestion, est également très souvent impliquée étroitement dans la gestion procédurale et financière des projets de jumelage.

# ÉTAT MEMBRE

**Dans le cadre du programme de jumelage, les différents membres de l'équipe cadre au sein d'un État membre sont le conseiller résident de jumelage (CRJ), le chef de projet (CP) et le point de contact national (PCN). Tous ont un rôle important à jouer dans le transfert d'une expertise pratique spécialisée pour la transposition, l'adoption ou l'application de certains aspects de l'acquis communautaire. Un État membre peut mettre sur pied un projet seul ou dans un consortium généralement composé de deux États membres au maximum. Seul ou pas, l'État membre demeure au cœur du projet de renforcement institutionnel :**

- Dans l'espoir d'être sélectionné, l'État membre s'engage, dans la phase de sélection initiale, en allouant du temps et des ressources à l'ébauche d'une proposition de projet regroupant les aspects clés de son approche ; il se rend alors auprès du pays bénéficiaire afin de présenter et de défendre sa proposition
  - Conjointement avec le bénéficiaire, l'État membre partenaire sélectionné développe la proposition originale en un projet détaillé, y compris une séquence d'activités, une stratégie visant à améliorer le résultat et une attribution claire des responsabilités de gestion aux différentes parties prenantes
  - Le CRJ est détaché auprès du ministère correspondant au sein du pays bénéficiaire pour mettre sur pied le projet au jour le jour et sur une période de maximum deux ans, en coopération avec ses homologues du pays bénéficiaire : le CRJ représente la colonne vertébrale du projet de jumelage, dont la flexibilité, l'engagement et la qualité conditionnent souvent la réussite du projet
  - Le chef de projet est un fonctionnaire haut placé dans l'administration intérieure de l'État membre ; il fournit un soutien institutionnel au CRJ, assurant la direction générale de la mise en œuvre du projet, en coordonnant les interventions d'autres États membres et à travers un suivi régulier
- L'administration intérieure effectue des missions à court terme soigneusement planifiées et programmées en faisant intervenir d'autres experts à court terme (STE), des séances de formation spécialisées, des visites de conscientisation, ceci afin d'accompagner et de soutenir le processus de réforme jusqu'au résultat visé
  - Le point de contact national de l'État membre joue un rôle central dans la promotion et la coordination, et particulièrement dans la communication entre son équipe et la Commission européenne, en canalisant l'information sur le processus et l'évolution d'un projet de jumelage au cours de ses différentes étapes.

# COMMISSION EUROPÉENNE

**La Commission européenne joue un rôle à différentes étapes du cycle de vie d'un projet de jumelage: la direction générale de l'élargissement dans un rôle politique et de coordination, les directions générales sectorielles, générant d'importantes interventions, ou la délégation de la Commission ou l'Agence européenne pour la reconstruction, assurant une orientation et un suivi sur le terrain. Les différents services de la Commission interviennent en tant que facilitateurs et gardiens d'une application juste, transparente et conséquente des règles et des procédures de jumelage. Ils apportent également la vue d'ensemble requise par les projets faisant intervenir un grand nombre de parties prenantes, ainsi qu'un contrôle de qualité général garantissant l'optimisation des ressources mise en œuvre. Leurs tâches clés sont les suivantes :**

- La fixation de priorités auprès du pays bénéficiaire et l'attribution de fonds aux projets de jumelage dans la planification des instruments de financement appropriés (programmes nationaux dans le cadre de PHARE, CARDS et Facilité transitoire)
- La promotion de l'instrument dans le contexte de l'élargissement et dans sa visibilité européenne, générant de la sorte un intérêt et une acceptation importante de cette assistance au renforcement des institutions auprès des partenaires bénéficiaires
- L'activation et la dynamisation, tant au niveau de l'application du projet qu'au niveau de l'engagement politique, du réseau de points de contacts nationaux, crucial pour la promotion, le développement et la coordination d'activités au sein des États membres et des administrations bénéficiaires
- La définition du cadre juridique, financier et procédural des projets de jumelage, de manière à assurer la transparence et le maintien d'une mise en œuvre uniforme, étayée par la fonction de service d'assistance central, menée par l'équipe de coordination du jumelage de la direction générale de l'élargissement
- L'apport de contributions importantes au projet lors de la phase de conception, dans la rédaction de fiches de projet, en veillant à ce que les objectifs réalisables et les résultats opérationnels concrets correspondent aux priorités telles qu'identifiées dans les priorités de politique; ensuite, en conseillant les partenaires de jumelage dans la conception d'un plan de travail détaillé, mettant en œuvre des propositions réalistes en vue d'atteindre les résultats projetés souhaités
- L'évaluation formelle du plan de travail détaillé au moyen d'une procédure de comité de pilotage axée spécifiquement sur la crédibilité du plan de travail par rapport au résultat concret visé, ainsi qu' à l'exactitude et la pertinence de la législation communautaire sous-jacente
- La contribution au succès du projet lui-même en faisant suivre au CRJ une formation initiale au siège de la Commission; en assurant le suivi et l'évaluation du projet en cours au niveau de la délégation, au moyen des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final
- La fourniture par la Commission, tout au long du cycle, d'un éventail complet de services de soutien administratif incluant une coordination générale, des conseils sur les règles et procédures relatives à l'interprétation du Common Twinning manual (manuel de jumelage commun)<sup>1</sup>, et la résolution ainsi que l'aide en cas de problèmes.

<sup>1</sup> Certaines procédures spéciales sont nécessaires pour prendre en considération la nature particulière du jumelage et garantir une gestion financière saine et rigoureuse. Ces procédures sont définies dans le Common Twinning manual, disponible, ainsi que d'autres documents pertinents, à l'adresse Internet suivante: [http://ec.europa.eu/enlargement/twinning/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/twinning/index_fr.htm)

## CYCLE D'UN PROJET DE JUMELAGE

**Identification du projet:** Le pays bénéficiaire identifie des besoins dans le cadre des orientations de la Commission européenne et établit des fiches de jumelage avec le concours de la Commission européenne

**Lancement de propositions:** Diffusion des fiches de jumelage aux points de contact nationaux des États membres, soulignant les résultats concrets souhaitables

**Soumission de propositions:** Le ou les État(s) membre(s) – seul ou en consortium – prépare(nt) et soumet(tent) une proposition désignant un CRJ et un CP et expliquant les points d'approche clés sur la manière d'atteindre le résultat visé

**Sélection de la proposition:** Le pays bénéficiaire évalue les propositions et, après présentation des propositions par les CRJ et CP de l'État membre, effectue une sélection finale

**Préparation et finalisation du plan de travail:** L'État membre et le pays bénéficiaire rédigent ensemble un contrat de jumelage assorti d'un plan de travail budgétisé détaillé exposant dans les grandes lignes des objectifs réalisables

**Examen du contrat avec intervention de la Commission européenne:** La Commission européenne et l'unité de gestion évaluent le plan de travail de jumelage par le biais d'un comité de pilotage. Le contrat de jumelage est signé par toutes les parties

**Mise en œuvre du projet:** Fixant son attention sur des objectifs réalisables, le CRJ exécute sur place le projet dans le pays bénéficiaire, avec le soutien du CP et de l'administration de l'État membre

**Suivi et rapport:** l'avancement fait l'objet d'un suivi par la délégation CE et l'unité de gestion du pays bénéficiaire et est mesuré par des rapports intérimaires trimestriels et un rapport final

**Evaluation:** Le projet de jumelage est évalué par un auditeur externe et la Cour des comptes

## REFONTE D'UN SYSTÈME DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CRIMINALITÉ

Des services d'ordres guidés par des services de renseignements permettent à la répression criminelle d'avoir une longueur d'avance: ils concentrent les ressources pour obtenir un effet maximum et augmentent l'efficacité tout en maximisant le rapport coûts affectés-bénéfices retirés. La Croatie a pris conscience de l'importance stratégique d'un système de renseignements sur la criminalité (SRC) efficace en 2001 et l'arrivée de l'équipe de jumelage britannique a rapidement donné à ses efforts un nouvel élan et une nouvelle énergie.

L'objectif général de ce jumelage était de renforcer la capacité de la Croatie à gérer efficacement et de manière performante la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Les objectifs concrets étaient les suivants :

- Introduire et développer des normes pour toutes les procédures administratives relatives au traitement de données de renseignements criminels
- Poursuivre l'amélioration de la gestion des renseignements criminels grâce à l'intégration et la normalisation de l'ensemble des éléments et niveaux du SRC, en créant un service d'archivage central des renseignements criminels, et grâce à des procédures et méthodologies de renseignements améliorées pour l'échange d'informations
- Mettre au point un système durable de sélection, de recrutement, d'instruction et de formation, y compris l'élaboration de cursus ainsi qu'un programme de formation des formateurs pour les analystes et les officiers des renseignements criminels.

L'engagement remarquable de toutes les parties a permis au projet d'avoir un impact rapide sur les processus de gestion au sein du ministère croate de l'intérieur. Des rapports concis et succincts, impliquant quelque 80 recommandations précises, ont mis en avant un plan d'action de fait assurant la liaison avec des projets connexes dans le domaine de la lutte contre le crime organisé.

*“ Le jumelage peut être flexible. Toute la portée du projet devient plus évidente une fois que le CRJ est en place, en mesure de considérer en détail la situation concrète et les solutions nécessaires. A partir d'un objectif initial de développement des aptitudes et de la capacité d'analyse, les objectifs ont été étendus à des résultats supérieurs aux attentes grâce à une coopération plus large entre agences. Nous faisons la différence... Le concept [du jumelage] est bon; l'idée est de partager expérience et connaissance, mais beaucoup dépend du bénéficiaire. La question maintenant, est celle de la pérennité. ”*

*M. James M. Heslop, conseiller résident de jumelage  
Agent de renseignements NCIS, UK*

De plus, sans remettre en question les mérites techniques du système précédent mis au point par la Croatie, ce jumelage a permis d'adjoindre des développements absolument nécessaires en termes de collaboration interagence entre la police criminelle et d'autres acteurs clés dans la lutte contre le crime organisé, y compris la douane, l'agence anticorruption et crime organisé (USKOK), l'agence antiblanchiment d'argent et le fisc. Etant donné que les services de renseignements dépendent de l'information, plus le nombre de sources d'informations disponibles est important et meilleure est la coordination entre eux, meilleur sera le résultat global. Un système peut offrir davantage que ses éléments pris isolément. Ce projet de jumelage en est la preuve.

Titre du projet: Système de renseignements criminels  
Pays bénéficiaire: la Croatie  
EM partenaire: Home Office (Ministère de l'Intérieur), UK  
Ministère PB: Ministère de l'Intérieur, Croatie  
Période de mise en œuvre: mai 2005 – août 2006  
Financement: € 2 millions  
2000-2005 HR possède 33 projets de jumelage;  
2000-2005 HR en possède 17 dans le domaine JLS

# MISE À JOUR DE LA LÉGISLATION SUR LES DÉCHETS EN TURQUIE

La politique environnementale de l'UE vise à promouvoir le développement durable et à protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures. Elle se base sur des actions préventives – le principe du pollueur payeur – en luttant contre les dommages écologiques à la source; le partage des responsabilités; l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques communautaires. L'acquis comprend plus de 200 actes juridiques importants concernant la qualité de l'eau et de l'air, la gestion des déchets, la protection de la nature, le contrôle de la pollution industrielle et la gestion des risques, les produits chimiques et les organismes génétiquement modifiés (OGM), le bruit et les forêts.

Le système de gestion des déchets de la Turquie, en particulier en ce qui concerne les déchets dangereux et spéciaux, n'a malheureusement pas évolué au même rythme que la croissance économique. Cette situation entraîne des risques directs et indirects pour la santé publique ainsi qu'une détérioration de l'écosystème et des ressources naturelles. La prise de conscience des risques environnementaux est toutefois grandissante. Afin d'élaborer des normes plus strictes, l'administration turque a identifié le besoin d'assistance en termes de mesures législatives, d'exigences de suivi, de méthodes de mesure et d'application.

Pour contribuer à résoudre le problème, le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire a été sélectionné pour un projet de jumelage de deux ans visant spécifiquement le développement de la capacité dans les domaines institutionnels, techniques et financiers au sein du ministère turc de l'environnement et des forêts. Un projet bien conçu en termes de flux de travaux, d'activités et de résultats et objectifs a permis la création d'une équipe de jumelage engagée et efficace œuvrant à la transposition et à l'application de six directives communautaires spécifiques :

- Directive relative aux emballages et aux déchets d'emballage (94/62/CE)
- Directive instituant un cadre de gestion coordonnée des déchets (75/442/CEE)

*“ Nous nous sommes efforcés d'aider la Turquie à transposer six directives dans le domaine de la gestion des déchets. Nous faisons des propositions et des recommandations; nous aidons à rédiger les lois, mais la responsabilité de la transposition de la législation incombe à la Turquie. La transposition est une chose, la mise en œuvre en est une autre, vu l'importance de son coût. La transposition est liée à des investissements pour la mise en décharge ainsi que la construction d'incinérateurs, etc. D'où parfois la lenteur du processus... Le niveau technique, toutefois, travaille dur et entend mener à bien toutes les recommandations. Notre mission s'achève en septembre 2006 et nous sommes sur la bonne voie.”*

*M. Horst Seida, conseiller résident de jumelage, ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire, Allemagne*

- Directive relative aux déchets dangereux (91/689/CE)
- Directive relative à l'incinération des déchets (2000/76/CE)
- Directive relative à la mise en décharge des déchets (99/31/CE)
- Directive relative aux mouvements des déchets (93/259/CE)

En même temps, le respect de l'acquis nécessite d'importants investissements. Une administration forte et bien équipée aux niveaux national et local est une nécessité pour l'adoption et l'application de l'acquis environnemental. À cet égard, l'assistance visée soutiendra l'élaboration d'un plan d'action stratégique global étayant les efforts déployés en vue de mettre en œuvre un système de gestion des déchets intégré.

Titre du projet:	qualité de l'air, produits chimiques, déchets: déchets d'éléments
Pays bénéficiaire:	la Turquie
EM partenaire:	Ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire, Allemagne
Ministère PB:	Ministère de l'environnement et des forêts, Turquie
Période de mise en œuvre:	septembre 2004 - septembre 2006
Montant du financement:	€ 1 400 000
	1998-2005 TR possède 56 projets de jumelage;
	1998-2005 TR possède 8 dans le domaine de l'environnement

## LA MAGISTRATURE BULGARE PREND DES MESURES EN FAVEUR DE LA RÉFORME

La réforme de la magistrature est un domaine stratégique clé dans lequel la Bulgarie a besoin de progresser afin d'aborder plus sûrement la voie vers l'adhésion. Pleinement consciente qu'une telle réforme nécessitera des efforts à long terme et un changement institutionnel durable, la Bulgarie a adopté une stratégie sur cinq ans pour la réforme de la magistrature afin d'aborder l'ensemble des problèmes institutionnels et matériels.

De manière à soutenir cette stratégie et à aider la Bulgarie à satisfaire aux normes et aux pratiques communautaires en termes de qualité de la justice, la Commission européenne a convenu d'un éventail de mesures d'assistance avec le ministère de la justice et le Conseil suprême de la magistrature de Bulgarie. Premièrement, améliorer l'accès à la justice; deuxièmement, améliorer le système d'exécution des décisions des tribunaux pour assurer une protection efficace et opportune des droits des citoyens et des personnes morales; troisièmement, introduire des procédures informatiques pour améliorer l'efficacité des tribunaux.

Un autre élément important d'aide à la stratégie de réforme – afin de renforcer l'institution nationale de qualification professionnelle – a pris la forme d'un projet de jumelage de 15 mois entre le ministère de la justice et le Conseil suprême de la magistrature de Bulgarie et l'école française de la magistrature en juin 2004.

L'objectif principal du partenariat était d'élaborer un programme de modernisation des capacités et des ressources.

Pour ce faire, il s'agissait de former les formateurs de l'institut ainsi que les concepteurs de programmes d'études et de moderniser et améliorer les programmes de formation pour les magistrats.

Le cursus se concentrait en particulier sur la coopération judiciaire dans les affaires civiles et criminelles, la lutte contre les formes organisées de crime transfrontalier, le crime économique, la législation européenne et celle des droits de l'homme.

*“Le jumelage avait un contexte local et européen. Le but était d'expliquer le point de vue de l'UE dans les affaires de nature judiciaire et de le comparer au point de vue de la Bulgarie. Le jumelage a été l'occasion de discussions et d'un dialogue positifs.*

*Le jumelage peut être efficace si le but du projet et les différentes étapes sont très détaillés... s'il n'est pas trop compliqué et pas trop ambitieux – ce projet n'était pas un projet d'une très grande ampleur, mais il était très ciblé –; et si les deux parties font preuve de bonne volonté, ce qui était le cas dans notre projet.”*

*M. Yannick Pressense, conseiller résident de jumelage  
Ecole de la magistrature, France*

Le résultat opérationnel le plus tangible et autosuffisant fut l'établissement d'un programme de formation initial de cinq mois pour de nouveaux magistrats stagiaires qui avaient réussi un concours d'admission. Un autre résultat positif fut la création d'un centre de ressources réunissant de manière organisée l'ensemble du matériel et des produits destinés à l'enseignement à partir de différentes sources de l'institut. Ce matériel pédagogique est à la disposition des futurs formateurs et fait l'objet d'une diffusion sur CD-ROM à l'attention des tribunaux. Des travaux supplémentaires seront menés pour mettre sur pied un laboratoire informatique équipé d'un matériel de formation moderne et d'une bibliothèque.

Titre du projet: Mise sur pied de la stratégie pour une réforme de la magistrature en Bulgarie  
Pays bénéficiaire: la Bulgarie  
EM partenaire: Ministère de la justice, France  
Ministère PB: Ministère de la justice et Conseil suprême de la magistrature de Bulgarie  
Période de mise en œuvre: juin 2004 – septembre 2005  
Financement: € 800 000  
Nombre de projets de jumelage:  
1998-2005 BG possède 140 projets de jumelage;  
1998-2005 BG possède 38 projets de jumelage dans les matières JLS

# APPLIQUER LE RÈGLEMENT DE DUBLIN EN SLOVAQUIE

La Slovaquie a été le seul nouvel État membre à dédier tout un projet de jumelage à la préparation de l'application du règlement de Dublin – le système communautaire qui détermine quel État membre est responsable de l'évaluation d'une demande d'asile. Un élément essentiel du système est l'application du règlement EURODAC, un système de comparaison des empreintes digitales de migrants illégaux mis sur pied afin d'éviter les demandes d'asile multiples.

À la veille de l'adhésion de la République slovaque à l'UE, la Slovaquie a vu son propre système EURODAC devenir pleinement opérationnel. Pour cette raison, le projet entre le service d'immigration et de naturalisation du ministère de la justice des Pays-Bas et le ministère de l'intérieur de la République slovaque de juillet 2003 à la fin 2004 a été considéré comme une grande réussite.

Le défi pour tous les intervenants était de créer les bonnes conditions préalables à une station Dublin opérationnelle avant de rejoindre l'UE. Dans ce cadre, il ne s'agissait pas seulement d'installer le matériel avec les dispositifs techniques adéquats. La station nécessitait également une formation systématique du personnel concerné, des garde-frontières au personnel administratif, en passant par les juges de tribunaux régionaux maintenant appelés à appliquer la loi sur l'asile et qui ont reçu une formation structurée d'experts néerlandais ainsi que de juges du Royaume-Uni, d'Autriche et d'Allemagne.

De manière cruciale, la pleine application nécessitait également la création de ce que l'on appelle une 'chaîne des étrangers' entre les différentes autorités impliquées dans la mise en œuvre du règlement de Dublin : l'office de l'immigration, la police des frontières et des étrangers et l'institut de criminalistique. Ces organismes ont accepté de renforcer leur coopération de manière à permettre ensemble une application efficace et performante du règlement de Dublin par la République slovaque.

*“Ce que j'apprécie dans le jumelage est que nous acquérons très rapidement une connaissance réelle de ce qui se passe dans le pays partenaire. Non seulement dans le domaine de la migration, mais également dans d'autres domaines, il importe de comprendre ce qui se passe dans d'autres pays pour être en mesure de résoudre des problèmes internationaux... Le fait de travailler avec d'autres pays éclaire notre propre situation. Se rendre en Slovaquie avait un attrait particulier car cela nous a permis de réfléchir à ce que nous faisons. Pour les experts de l'État membre également, c'est un processus d'apprentissage.”*

*Mme Rahela Dosen, conseiller résident de jumelage  
Service d'immigration et de naturalisation,  
ministère de la justice, Pays-Bas*

Un objectif supplémentaire du projet était d'assurer la compatibilité de la loi slovaque sur l'asile en ce qui concerne l'application du règlement de Dublin et les exigences communautaires en matière d'asile. À l'image de leur qualité et de leur engagement, les experts à court terme (ECT) néerlandais ont été heureux d'apporter une expertise plus large dans l'optique des mesures communautaires à venir.

Depuis la conclusion du jumelage, la Slovaquie et les Pays-Bas ont poursuivi leur coopération à travers trois projets bilatéraux, y compris la mise à disposition d'interprètes apportant leur aide dans le processus d'interrogation des demandeurs d'asile.

Titre du projet: Soutien à l'application de la convention de Dublin  
Pays bénéficiaire: la République slovaque  
EM partenaire: Service d'immigration et de naturalisation du Ministère de la justice des Pays-Bas  
Ministère PB: Ministère de l'intérieur de la République slovaque  
Période de mise en œuvre: de juillet 2003 à décembre 2004  
Financement: € 500 000  
1998-2005 SK possède 74 projets de jumelage;  
1998-2005 SK en possède 18 dans le domaine JLS

## MODERNISER LE SECTEUR VITICOLE ROUMAIN

La Roumanie est une terre viticole traditionnelle, exportatrice d'appellations reconnues mondialement. Un accord viticole préférentiel avec l'Union européenne a été prolongé à trois reprises depuis 1993 par le fait que la législation primaire roumaine a été reconnue comme étant compatible avec les normes et règlements européens. Toutefois, la modernisation de l'industrie viticole roumaine et de son administration est longtemps restée en souffrance, et ce projet de jumelage a constitué une étape majeure dans cette direction.

L'objectif au sens large du jumelage réalisé de mars 2002 à avril 2004 était de se concentrer sur la poursuite des réformes législatives ainsi que la réforme des procédures de production roumaines, particulièrement celles liées aux normes de qualité et d'hygiène des vins. Ensemble, le ministère régional de l'agriculture, de l'exploitation bovine et du développement rural du gouvernement de La Rioja, Espagne, et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts, particulièrement les autorités d'inspection et le bureau des appellations d'origine (ONDOV) de Roumanie, ont dépassé les objectifs initiaux :

- pleine réalisation de l'harmonisation avec l'acquis communautaire en matière de vin sur la base du règlement 1493/1999, y compris le contrôle et la vérification de conformité de la législation existante et la rédaction ainsi que l'adoption de neuf actes juridiques en tant que législation secondaire
- publication d'un état des lieux de la législation roumaine sur le secteur du vin afin d'informer l'ensemble des parties prenantes et d'aider l'industrie du vin à comprendre ses obligations dans le cadre de la nouvelle législation
- création de registres du vin à l'échelle de l'industrie impliquant l'adoption d'un cadre légal, rédaction d'un plan d'action pour la mise en œuvre, élaboration de la procédure, réalisation fructueuse de projets pilotes, formation du personnel et premiers enregistrements de vignobles
- restructuration et renforcement de la capacité du ministère en charge de faire respecter la législation sur le vin, à savoir inspecteurs du vin et bureau national pour les appellations d'origine

*“ Un voyage en Espagne de hauts représentants roumains les a convaincus de ce que nous nous efforcions de réaliser, et cela a permis d'obtenir le soutien politique. Avec le soutien du gouvernement, il a ainsi été possible de réaliser un inventaire des vignobles de viticulteurs au niveau national... nécessaire pour que le quota soit calculé correctement au niveau européen. ”*

*L'expérience dans son ensemble fut très enrichissante, à la fois professionnellement et personnellement. Je pense que l'on peut parler de réussite; au final, nous avons atteint de meilleurs résultats que ce que nous avions escomptés. Nous avons travaillé avec des personnes issues de tous les horizons de l'industrie du vin pour mettre sur pied un groupe – l'industrie du vin a ceci de particulier qu'il ne s'agit pas d'une communauté très nombreuse, si bien que chacun se connaît bien. ”*

*Mme Marta Dizey, conseiller résident de jumelage,  
Universidad de La Rioja, Espagne*

- développement de laboratoires de test de la qualité du vin, impliquant l'identification des investissements et des ressources humaines nécessaires, achat d'équipement, formation du personnel des laboratoires.

Il y a de bons espoirs quant à la pérennité étant donné que l'Espagne et la France sont actuellement impliquées dans un projet de suivi pour soutenir le progrès significatif réalisé jusqu'à présent dans le secteur du vin roumain.

Titre du projet: Harmonisation de la législation et renforcement de la capacité à gérer l'acquis sur le vin

Pays bénéficiaire: la Roumanie

EM partenaire: Ministère régional de l'agriculture, de l'exploitation bovine et du développement rural du gouvernement de La Rioja, Espagne

Ministère PB: Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts de Roumanie

Période de mise en œuvre: mars 2002 – septembre 2003 (18 mois)

Financement: € 1 000 000

1998-2005 RO possède 191 projets de jumelage;

1998-2005 RO en possède 27 dans le domaine de l'agriculture

## FAITS ET CHIFFRES

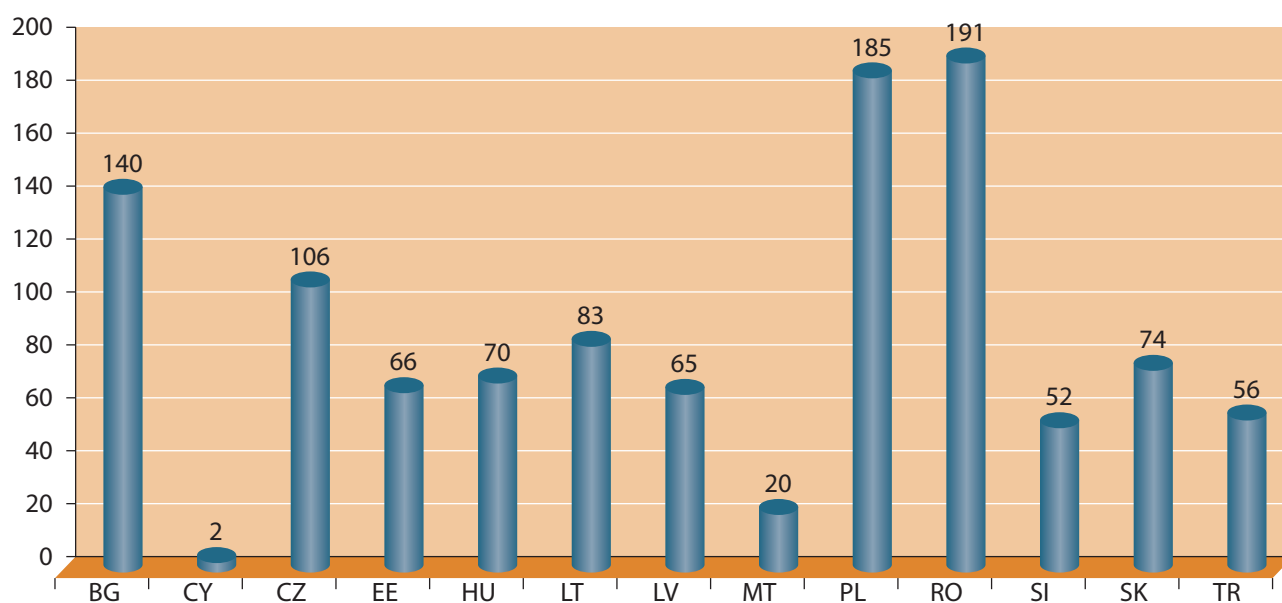
**NOMBRE TOTAL DE PROJETS DE JUMELAGE POUR TOUS LES PAYS BÉNÉFICIAIRES DU JUMELAGE :**

ANNEE	Nombre total de projets
1998	104
1999	122
2000	147
2001	140
2002	207
2003	165
2004	201
2005	97
<b>Total</b>	<b>1 183</b>

**NOMBRE DE PROJETS DE JUMELAGE POUR LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES ET PAYS CANDIDATS (1998-2005) :**

ANNEE	Nombre total de projets
1998	104
1999	122
2000	146
2001	132
2002	191
2003	152
2004	182
2005	81
<b>Total</b>	<b>1 110</b>

**RÉPARTITION DES PROJETS DE JUMELAGE PAR NOUVEL ÉTAT MEMBRE ET PAYS CANDIDAT (1998-2005) :**



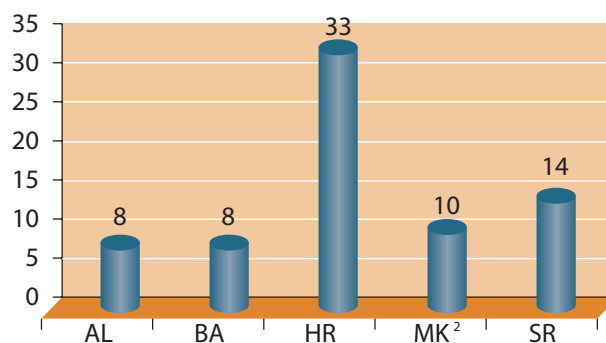
## PROJETS DE JUMELAGE PAR SECTEUR POUR LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES ET PAYS CANDIDATS (1998-2005) :

SECTEUR	BG	CZ	CY	EE	HU	LT	LV	MT	PL	RO	SI	SK	TR	Total
Agriculture & Pêche	18	8	0	11	14	20	7	8	38	27	10	9	6	176
Environnement	20	12	0	8	11	2	5	4	20	16	2	12	8	120
Fonds structurels	7	5	0	2	5	3	3	1	19	23	4	3	1	76
Consensus & Politique sociale	8	16	0	9	11	6	7	1	16	15	2	9	1	101
Finances publiques & Marché intérieur	35	14	1	11	8	17	14	1	44	39	9	9	8	210
Justice & Affaires intérieures	38	26	1	16	14	18	15	1	25	44	10	18	17	243
Transport, Energie & Télécoms	10	4	0	2	5	8	2	1	7	6	4	5	5	59
Normalisation	1	0	0	0	0	2	7	0	2	0	6	2	8	28
Autres <sup>1</sup>	3	21	0	7	2	7	5	3	14	21	5	7	2	97
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>106</b>	<b>2</b>	<b>66</b>	<b>70</b>	<b>83</b>	<b>65</b>	<b>20</b>	<b>185</b>	<b>191</b>	<b>52</b>	<b>74</b>	<b>56</b>	<b>1110</b>

## NOMBRE DE PROJETS DE JUMELAGE POUR LES PARTENAIRES DES BALKANS OCCIDENTAUX (2000-2005)

ANNEE	Nombre total de projets
2000	1
2001	8
2002	16
2003	13
2004	19
2005	16
<b>Total</b>	<b>73</b>

## NOMBRE DE PROJETS DE JUMELAGE PAR PARTENAIRE DES BALKANS OCCIDENTAUX (2000-2005)



## PROJETS DE JUMELAGE PAR SECTEUR POUR LES PARTENAIRES DES BALKANS OCCIDENTAUX (2000-2005)

SECTEUR	AL	BA	HR	MK <sup>2</sup>	SR	Total
Agriculture & Pêche	0	1	3	0	5	9
Environnement	0	0	0	1	1	2
Fonds structurels	0	0	0	0	0	0
Politique sociale	1	0	1	0	1	3
Finances publiques & Marché intérieur	2	0	10	2	0	14
Justice & Affaires intérieures	4	2	17	6	2	31
Transport, Energie & Télécoms	0	2	0	0	2	4
Autres	1	3	2	1	3	10
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>33</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>73</b>

<sup>1</sup> Une diversité de projets, y compris la réforme de l'administration publique, la politique industrielle, la protection des données personnelles, la protection des consommateurs, le contrôle des substances chimiques, les politiques de ressources humaines, le contrôle des compagnies d'assurances, etc.

<sup>2</sup> MK: L'ex-République yougoslave de Macédoine: Code provisoire n'affectant pas la dénomination définitive du pays qui sera attribuée à l'issue de la conclusion des négociations en cours des Nations Unies

# BÉNÉFICIAIRES DU JUMELAGE

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Capitale: Prague

79000 km<sup>2</sup> – 10,2 millions d'habitants

## ESTONIE

Capitale: Tallin

45000 km<sup>2</sup> – 1,4 millions d'habitants

## CHYPRE

Capitale: Nicosie

9000 km<sup>2</sup> – 0,8 million d'habitants

## LETTONIE

Capitale: Riga

65000 km<sup>2</sup> – 2,4 millions d'habitants

## LITUANIE

Capitale: Vilnius

65000 km<sup>2</sup> – 3,5 millions d'habitants

## HONGRIE

Capitale: Budapest

93000 km<sup>2</sup> – 10,2 millions d'habitants

## MALTE

Capitale: La Valette

315 km<sup>2</sup> – 0,4 million d'habitants

## POLOGNE

Capitale: Varsovie

313000 km<sup>2</sup> – 38,6 millions d'habitants

## SLOVÉNIE

Capitale: Ljubljana

20000 km<sup>2</sup> – 2,0 millions d'habitants

## RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Capitale: Bratislava

49000 km<sup>2</sup> – 5,4 millions d'habitants

## BULGARIE

Capitale: Sofia

111000 km<sup>2</sup> – 7,9 millions d'habitants

## ROUMANIE

Capitale: Bucarest

238000 km<sup>2</sup> – 22,4 millions d'habitants

## ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Capitale: Skopje

25713 km<sup>2</sup> – 2,0 millions d'habitants

## CROATIE

Capitale: Zagreb

56594 km<sup>2</sup> – 4,4 millions d'habitants

## TURQUIE

Capitale: Ankara

775000 km<sup>2</sup> – 68,6 millions d'habitants

## ALBANIE

Capitale: Tirana

28748 km<sup>2</sup> – 3,1 millions d'habitants

## BOSNIE-HERZÉGOVINE

Capitale: Sarajevo

51209 km<sup>2</sup> – 3,8 millions d'habitants

## SERBIE-ET-MONTÉNÉGO

Capitale: Belgrade

102173 km<sup>2</sup> – 8,1 millions d'habitants

## KOSOVO (RÉSOLUTION 1244 CSNU)

10887 km<sup>2</sup> – 1,9 millions d'habitants



1 MK: L'ex-République yougoslave de Macédoine: Code provisoire n'affectant pas la dénomination définitive du pays qui sera attribuée à l'issue de la conclusion des négociations en cours des Nations Unies

2 Serbie, Monténégro et Kosovo (Résolution n°1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies)

3 Kosovo: Résolution n°1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies



EE

LV

LT

PL

CZ

SK

HU

RO

SI

HR

BA

SCG<sup>2</sup>

BG

KS<sup>3</sup>

MK<sup>1</sup>

AL

TR

MT

CY

**COMMISSION EUROPÉENNE**

**BROCHURE JUMELAGE**

Bruxelles : Commission européenne, direction générale de l'élargissement

2006 - 24 pp. - 29.7 x 21 cm

ISBN 92-79-00893-5

**Commission européenne** – Direction générale de l'élargissement

Unité Information et relations interinstitutionnelles

**Adresse de bureau :** Wetstraat 200 rue de la Loi, B-1049 Bruxelles

Pour plus d'information concernant l'élargissement de l'UE :

E-mail : [enlargement@cec.eu.int](mailto:enlargement@cec.eu.int)

Ou rendez-vous sur le site web " élargissement " : <http://ec.europa.eu/comm/enlargement/>

Pour obtenir des informations sur les politiques de l'UE, composez, de partout dans l'Union européenne, le numéro d'Europe Direct : 00800 6 7 8 9 10 11



RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

ESTONIE

CHYPRE

LETTONIE

LITUANIE

HONGRIE

MALTE

POLOGNE

SLOVÉNIE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE



BULGARIE

ROUMANIE



ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

CROATIE

TURQUIE



ALBANIE

BOSNIE-HERZÉGOVINE

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO

KOSOVO (RÉSOLUTION 1244 CSNU)

L'Institution Building Unit (IBU – unité de renforcement de la capacité institutionnelle) de la Commission européenne est chargée du jumelage, de l'instrument TAIEX et de SIGMA.

Pour plus d'informations nous concernant ou concernant l'élargissement de l'UE :

**VISITEZ LE SITE INTERNET CONSACRÉ A L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE :**

<http://ec.europa.eu/enlargement/>

**VISITEZ LE SITE INTERNET SUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE**

[http://ec.europa.eu/enlargement/financial\\_assistance/institution\\_building/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/financial_assistance/institution_building/index_fr.htm)

**VISITEZ LE SITE INTERNET SUR LE JUMELAGE**

[http://ec.europa.eu/enlargement/twinning/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/twinning/index_fr.htm)

**VISITEZ LE SITE INTERNET TAIEX**

[http://ec.europa.eu/enlargement/taieux/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/taieux/index_fr.htm)

**VISITEZ LE SITE INTERNET SIGMA**

[http://ec.europa.eu/enlargement/sigma/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/sigma/index_fr.htm)

ou **CONTACTEZ DIRECTEMENT L'IBU**

Tél. : + 32 2 296 73 07 • Fax : +32 2 296 68 40  
[elarg-twinning@ec.europa.eu](mailto:elarg-twinning@ec.europa.eu) ou [elarg-taieux@ec.europa.eu](mailto:elarg-taieux@ec.europa.eu)

**CONTACTEZ LE CENTRE D'INFORMATION SUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE :**

+32 2 545 9010 - [enlargement@ec.europa.eu](mailto:enlargement@ec.europa.eu)

**OU APPELEZ EUROPE DIRECT OU QUE VOUS VOUS TROUVIEZ DANS L'UE :**

00 800 6 7 8 9 10 11



Office des publications

[Publications.eu.int](http://Publications.eu.int)

